

M. CASTONGUAY: Avant qu'une élection soit ordonnée, je me propose de demander à mes officiers rapporteurs de diviser leur district électoral en arrondissements; autrement dit, ils font une estimation et cherchent autant que possible à ne pas établir d'arrondissements comprenant plus de 350 électeurs. J'ai connaissance de certains districts peu peuplés où on ne compte que 7 électeurs, mais les arrondissements ne doivent pas dépasser, si possible, 350 électeurs.

M. STICK: A quelle fin les \$2 seront-ils employés?

M. CASTONGUAY: Les \$2 seront affectés à la revision de leurs arrondissements; ce sont leurs honoraires pour ce travail de revision. Ce montant couvre aussi le travail d'emmagasinage des fournitures servant à l'élection, pendant peut-être six mois ou un an; il comprend en plus le travail du secrétaire qui doit préparer les copies de listes qui sont distribuées à chaque parti politique reconnu. Il sert principalement au travail de revision des arrondissements dans leur district électoral.

M. STICK: Vous versez \$2?

M. CASTONGUAY: Oui. Nous proposons maintenant de verser \$2.50. Ces honoraires ont été fixés pour la première fois à \$2 en 1948. Je propose une augmentation de 50 cents. L'effet de cette mesure est qu'à la dernière élection générale on a compté 31,000 arrondissements au Canada; l'augmentation représenterait une dépense supplémentaire de \$15,000. Naturellement, les frais de déplacement sont payés, ainsi que les frais de subsistance en cours de route.

M. MACDONALD: Dans les régions rurales?

M. CASTONGUAY: Partout.

Vient ensuite l'item 2, pour tous les services personnels rendus dans les régions urbaines durant une élection générale, $3\frac{1}{2}$ cents du nom. Dans les régions urbaines, le district électoral moyen comporte une liste de 40,000 noms. Cela revient à des honoraires de \$1,200, ou plutôt \$1,400 pour dix semaines de travail. L'officier rapporteur touche le montant prévu à l'item 1 pour travail préliminaire, après quoi, lorsque les brefs sont émis, il se met à l'œuvre pour une durée de dix semaines, jusqu'à deux semaines après l'élection, dans un district urbain, bien entendu. L'ancien taux était de 3 cents, soit \$1,200 pour les dix semaines. Ce montant représente les honoraires personnels; comme il n'a pas à distribuer cette somme, j'ai pensé qu'une majoration d'un demi-cent serait suffisante.

Dans les régions rurales, je propose le versement de \$7. Dans les districts électoraux comportant 150 bureaux de votation, l'officier rapporteur recevrait \$1,000 environ. L'officier rapporteur des régions rurales est généralement plus longtemps à la tâche.

M. APPLEWHAITE: Puis-je poser une question?

M. CASTONGUAY: Cela fait une augmentation de \$1.

M. APPLEWHAITE: Dans le cas d'une région urbaine comprise dans un arrondissement rural, l'officier rapporteur reçoit-il tant pour chaque nom dans la section urbaine et tant par bureau pour le reste?

M. CASTONGUAY: C'est bien cela. Quand l'élection n'est pas contestée dans les régions urbaines, le taux proposé est de 2 cents $1/3$ pour chaque nom d'électeur. Dans les régions rurales, le taux sera de \$4.75 par arrondissement.

M. MACDOUGALL: En cas d'élection par acclamation?

M. CASTONGUAY: Oui, justement.

Item 3, pour services rendus à l'occasion d'un recomptage tenu en conformité de la Loi des élections fédérales, 1938, une allocation de \$15 par jour pour chaque